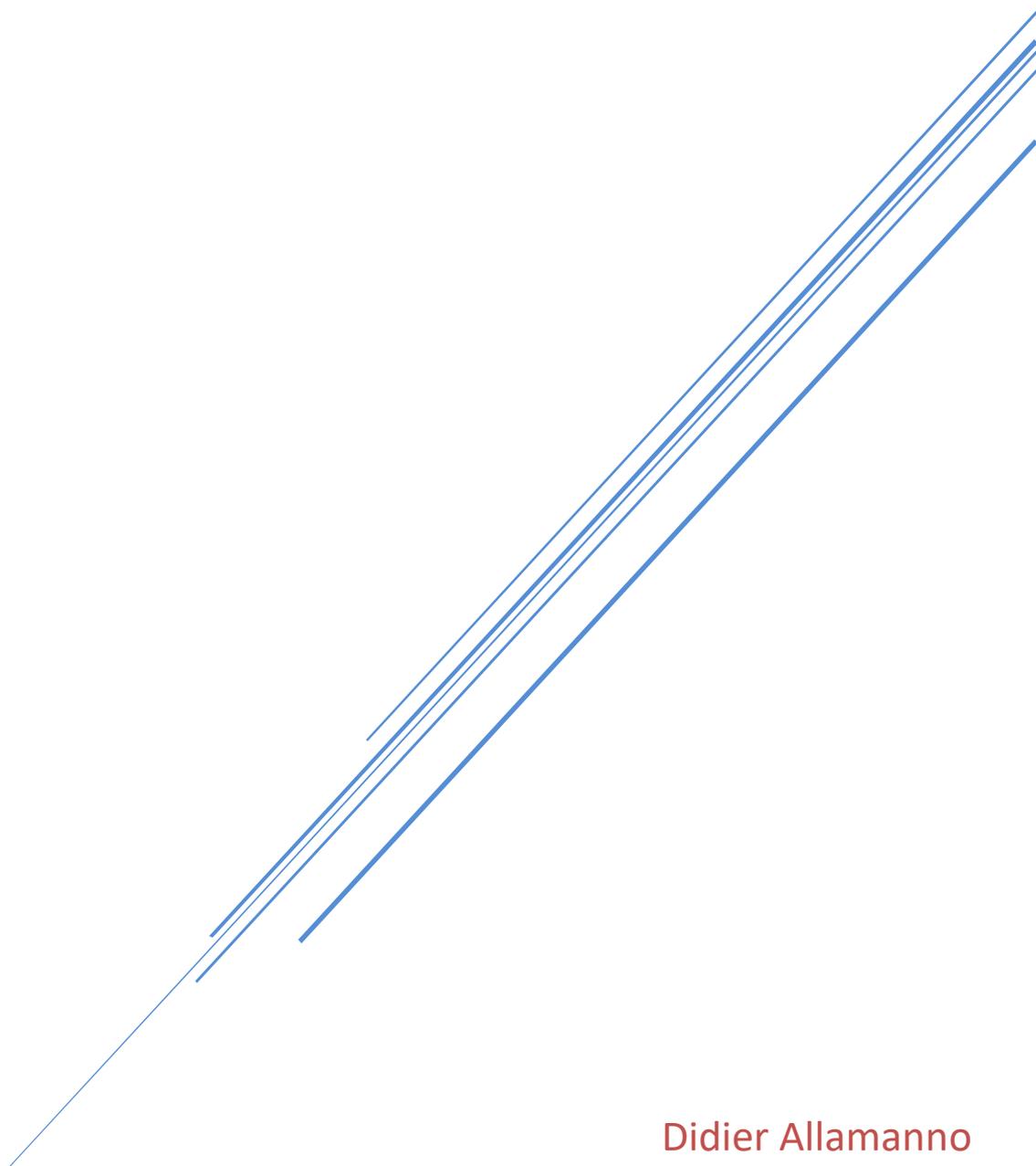


PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS DE VALSERHONE

Rapport d'enquête publique



Didier Allamanno
Commissaire enquêteur
18 mars 2021

TABLE DES MATIERES

Préambule

1.1	Objet de l'enquête	2
1.2	Le monument historique et la situation géographique	3
1.3	Le cadre juridique	4
2	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	5
2.1	autorité organisatrice et demandeur	5
2.2	Désignation du commissaire enquêteur.....	5
2.3	Composition du dossier soumis à l'enquête	5
2.4	Modalités de l'enquête.....	6
2.5	Information du public et publicité de l'enquête.....	7
3	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
3.1	Préparation de l'enquête	10
3.2	Permanences tenues au cours de l'enquête	10
3.3	Incidents relevés au cours de l'enquête / Climat de l'enquête.....	11
3.4	Formalités de clôture de l'enquête.....	11
4	AVIS de la commune de Valserhône en qualité de propriétaire du monument aux morts	12
5	BILAN DE L'ENQUÊTE	12
5.1	Relation comptable des observations	12
5.2	Notification du procès-verbal de synthèse	13
6	contributions du public, avis de l'architecte des bâtiments de France et commentaires du commissaire enquêteur.....	14
6.1.1	Observation n°1 de Monsieur Robert MONVAL	14
6.1.2	Observation n°2 de Monsieur Daniel DE LA VEGA consultant en urbanisme à Valserhône	15
6.1.3	Observation n°3 de Monsieur Sylvain ANCIAN	16
6.1.4	Remarque orale	16
6.1.5	Question du commissaire enquêteur.....	17
7	Clôture et remise du rapport.....	18

ANNEXES

- Lettre de consultation du propriétaire
- Réponse du propriétaire du monument
- PV de synthèse des observations
- Réponse de l'architecte des bâtiments de France au PV de synthèse
- Autorisation de report de délai

Préambule

Il paraît approprié ici de rappeler à l'attention d'un public non averti que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers (article L123-1 du code de l'environnement).

GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Au-delà des qualités intrinsèques d'un monument son environnement contribue à sa mise en valeur et à sa conservation. C'est ainsi que le législateur a jugé pertinent d'instaurer des mesures de préservation pour les monuments historiques et de son environnement.

Une servitude d'utilité publique est instaurée automatiquement créant un périmètre de protection d'un rayon de 500 m autour du monument s'appliquant à tous les immeubles situés dans ce périmètre. Celle-ci impose l'autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France pour tout travail susceptible de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble (bâti ou non) dès lors que cet immeuble est situé dans le périmètre des 500m et qu'il est visible du monument historique ou qu'il est visible en même temps que lui.

On comprendra aisément la lourdeur administrative ainsi que l'allongement des délais pour obtenir les autorisations nécessaires aux travaux. Plus de la moitié des avis des architectes des bâtiments de France rendus annuellement concernent les abords des monuments historiques.

Depuis la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) de décembre 2000 le régime a évolué permettant une meilleure adaptation des périmètres de protection aux enjeux patrimoniaux et au territoire concerné. Appelés PPM (périmètres de protection modifiés) où la covisibilité était nécessaire, ces périmètres de protection sont devenus avec la loi LCAP (relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) du 7 juillet 2016 les PDA (périmètres délimités des abords) où disparaît la notion de covisibilité.

Dans ce périmètre proposé par l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'autorité administrative peut créer un périmètre de protection des abords. Ainsi, à l'intérieur de ce périmètre une autorisation préalable devient obligatoire pour tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non bâti, que cet immeuble soit visible ou non visible depuis le monument historique protégé.

Le monument aux morts de Bellegarde-sur-Valserine, commune de Valserhône a été inscrit au titre des monuments historiques le 13 mars 2019 par arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes.

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) de l'Ain et avis favorable de la commune de Valserhône le projet de périmètre délimité des abords est soumis à l'enquête publique pour « réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique ».

1.2 LE MONUMENT HISTORIQUE ET LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le monument historique dont la protection par un périmètre délimité des abords est envisagée est un monument aux morts classé en 2019.

Dans leur grande majorité, les monuments aux morts ont été érigés après la première guerre mondiale de 1914-1918, par les communes pour honorer la mémoire de leurs concitoyens « morts pour la France », le premier aurait été élevé dans l'Ain à Peyrieu.

Celui de Bellegarde-sur-Valserine a été élevé par un accord commun des deux communes de Bellegarde et Coupy pour célébrer leurs concitoyens morts à la guerre. Il est l'œuvre du sculpteur Jules DECHIN né à Lille en 1869, artiste prolifique pour la réalisation de monuments aux morts dans toute la France et dans de nombreux autres pays.

Le monument est constitué de trois parties :

- Un soubassement composé d'une plateforme d'entourage et de trois marches en pierre liées par un béton de mortier.
- Un socle en pleine pierre de Villereversure de plus de deux mètres de hauteur.

Ces deux éléments ont été dessinés par Louis SALLEZ (architecte en chef des monuments historiques).

- L'ensemble statuaire en bronze (fondu par A.DURENNE) représente un poilu grandeur nature casqué et armé d'un fusil

au pied d'une victoire ailée tenant le drapeau. Au pied de la victoire la ruche, l'engrenage, l'enclume et l'inscription « Verdun » sur une borne brisée.



Valserhône n'existe en tant que commune depuis 2018 par le regroupement des communes de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans. Cette ville-centre de la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) concentre les trois quarts de sa population.

Le monument est érigé en partie sud de la Place Carnot à Bellegarde-sur-Valserine (commune groupée de Valserhône), tourné face à une ancienne mairie-école devenue collège. La Place Carnot ancien champ de foire comportait un kiosque à musique en son centre et s'ouvrait à l'origine vers le nord et les monts du Jura. L'ouverture était soulignée par deux rangées d'arbres symétriques à l'est et à l'ouest conformément au plan de l'architecte Lucien SALLEZ.



Actuellement, la place ne conserve que le monument et ne subsiste qu'une vingtaine d'arbres replantés. La perspective sur les monts du Jura est occultée par un immeuble de 10 niveaux. La place est consacrée au stationnement et au marché hebdomadaire le jeudi matin.

1.3 LE CADRE JURIDIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes a inscrit le monument aux morts de la Place Carnot de Valserhône par arrêté du 13 mars 2019.

Cette inscription crée automatiquement une servitude d'utilité publique destinée à protéger le monument et ses abords.

Code du patrimoine : article L621-30 et R 621-92 et suivants fixe le champ d'application de la protection et sa réglementation.

L'article L621-30 du code du patrimoine stipule que l'enquête publique préalable à la création du périmètre délimité des abords doit être réalisée selon le chapitre III du titre II du livre Ier du **code de l'environnement** notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 à R 123-33.

Code de l'urbanisme : notamment les articles L126-1, R126-15 et R126-1 concernant les servitudes d'utilités publiques relatives à la conservation du patrimoine

Arrêté préfectoral de la préfète de l'Ain du 30 décembre 2020 portant ouverture d'enquête publique.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 AUTORITE ORGANISATRICE ET DEMANDEUR

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France porteur du projet avec l'avis favorable du conseil municipal de Valserhône, la préfecture de l'Ain est l'autorité organisatrice de l'enquête.

2.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Préfet de l'Ain par lettre enregistrée le 11/12/2020, a sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) à fin de protection du monument aux morts situé Place Carnot à Valserhône.

Par décision du 22/12/2020 N°E20000130/69, Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur en l'autorisant à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

2.3 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier d'enquête comportait :

- L'arrêté du 30 décembre 2020 de la préfète de l'Ain ouvrant l'enquête publique pour la création d'un PDA du monument aux morts de la Place Carnot à Valserhône. (3 pages)
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Valserhône du 9 novembre 2020 émettant un avis favorable au périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France. (2 pages)
- Le rapport d'étude daté d'août 2020 établi par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne – Rhône-Alpes – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain (17 pages).
- Plan cadastral format A3 échelle non précisée faisant apparaître le périmètre actuel de protection de 500m de rayon. Au verso, photo aérienne surchargée du plan cadastral échelle non précisée avec « repérage des éléments remarquables du patrimoine du XXème siècle du centre de Bellegarde-sur-Valserine aux abords du monument ». (avril 2019)
- Plan cadastral format A3 échelle non précisée faisant apparaître le périmètre actuel de protection de 500m de rayon et le projet de PDA. Au verso, photo aérienne surchargée du plan cadastral échelle non précisée avec « repérage des éléments remarquables du patrimoine du XXème siècle du centre de Bellegarde-sur-Valserine aux abords du monument » et le projet de PDA. (octobre 2019).

Le rapport d'étude rappelait le contexte législatif et les objectifs visés d'une protection adaptée aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 m née de la protection monument historique, réservant ainsi l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus importantes. Ce rapport poursuivait par une présentation historique et architecturale du monument puis par sa situation urbaine et paysagère ancienne et actuelle. Il exposait ensuite les valeurs patrimoniales au sein du périmètre actuel et la carte des enjeux. La proposition de périmètre parachevait le rapport en décrivant les principaux édifices situés dans le projet de périmètre précisant leurs intérêts patrimoniaux. Il citait également les édifices remarquables qu'il conviendrait de protéger dans le cadre du PLU.

Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête :

Le rapport d'étude était clair et bien illustré de photos et reproductions de documents anciens. Il permettait à chaque lecteur de saisir et de s'approprier l'intérêt patrimonial de chaque édifice repéré. Sans ces éclairages apportés pour souligner l'intérêt que présentent ces constructions l'hétérogénéité des styles et leur construction récente elles n'auraient probablement pas été remarquées.

Le commissaire enquêteur regrette que les textes de référence concernant les articles du code de l'urbanisme n'ont semble-t-il pas été mis à jour depuis la réforme du code de l'urbanisme. Il souligne que le rapport d'enquête publique est destiné à des non-initiés et qu'à ce titre ces articles de loi ne sont pas familiers, pas davantage que le sigle « UDAP » qui cité pour la première fois page 2 aurait pu être explicité.

Le commissaire enquêteur suggère également que pour faciliter sa consultation ultérieure par les services instructeurs, les professionnels qui auront à le faire, le périmètre délimité des abords soit dessiné sur un plan cadastral comme les documents d'urbanisme type PLU ou ses annexes. Le PDA ne concerne pas uniquement les autorisations d'urbanisme nécessitant des formalités mais tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non situé dans le PDA. Ainsi la réfection d'une chaussée, d'un trottoir, de pose de mobilier urbain... sauf erreur nécessite l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France. Ainsi il est difficile de savoir par exemple où se situe exactement la limite du PDA rue de la République au droit de l'hôtel de ville, rue Lamartine au droit du collège Louis Dumont, rue Joseph Viala,...

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a visé chaque pièce du dossier en indiquant le nombre de pages de chacune.

2.4 MODALITES DE L'ENQUETE

Les modalités de l'enquête ont été précisées par l'arrêté de la préfète de l'Ain du 30 décembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique.

Celui-ci précisait :

L'ouverture d'une enquête publique du 1^{er} février au 18 février 2021 sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords du monument aux morts situé Place Carnot à Valserhône. Le dossier et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie de Valserhône. Les

observations pourront également être adressées par la boîte fonctionnelle pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr ou adressées par courrier à la mairie de Valserhône. Une version numérisée du dossier sera consultable sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse :

<http://www.ain.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/urbanisme/pdavalserhone>.
Un poste informatique permettant l'accès internet sera à disposition à cet effet en mairie de Valserhône.

Monsieur Didier ALLAMANNO désigné le 22 décembre 2020 par la présidente du Tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur recevra le public lors de permanences en mairie de Valserhône les :

- Lundi 1^{er} février 2021 de 9h à 12h
- Samedi 13 février 2021 de 10h à 12h
- Jeudi 18 février 2021 de 14h à 17h

Un avis d'enquête publique sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en mairie et à la porte de la communauté de communes du Pays Bellegardien et sur les lieux des travaux projetés.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département et inséré sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

Le commissaire enquêteur s'assurera de la publicité et attestera de la régularité, il consultera le propriétaire du monument et clora l'enquête à l'expiration du délai d'enquête. Son rapport et ses conclusions seront transmis avec le dossier à la préfecture de l'Ain dans le délai d'un mois et sera public pendant un an à la préfecture de l'Ain et à la mairie de Valserhône.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de l'UDAP de l'Ain dont l'adresse figure dans l'arrêté.

A l'issue de l'enquête et après consultation de la communauté de communes, de l'architecte des bâtiments de France le périmètre délimité des abords du monument sera créé par le préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou décret en conseil d'état.

2.5 INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis d'enquête intitulé « avis d'enquête publique » en caractères gras noirs de 2cm de hauteur format A2 sur fond jaune a été affiché aux lieux d'affichage habituels et sur site :

Secteur Bellegarde-sur-Valserine

Mairie Bellegarde : 34 rue de la République

Coupy : 32 rue Joseph Marion à l'entrée de l'école René Rendu

Rue de l'école à Vanchy à l'entrée de la salle polyvalente

Ecole grand clos au 3 rue Corneille devant l'entrée de l'école

Maison du quartier au 6 rue Frédéric Joliot Curie

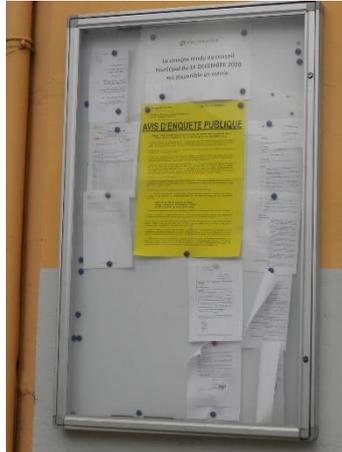
Monument aux morts (visible depuis la place Carnot)

Rue centrale à l'école d'Arlod (Serrure défectueuse compliqué à ouvrir)

Rue Richemont au lavoir (pas de clé pour ouverture du tableau)

Secteur Châtillon en Michaille
Mairie de Châtillon En Michaille

Secteur Lancrans
Mairie de Lancrans contre le mur de l'église.



Mairie de Valsenhône



Mairie de Châtillon en Michaille

Ces affiches ont été posées plus de 15 jours avant le début de l'enquête elles sont restées en place pendant toute la durée de l'enquête ou ont été remplacées, les certificats d'affichage qui en attestent seront joints au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête publique a été publié dans les annonces légales :

- Du quotidien « Le Dauphiné Libéré » vendredi 5 janvier 2021
- De l'hebdomadaire « La Voix de l'Ain » du vendredi 15 janvier

Le même avis d'enquête publique a également été publié à nouveau dans les annonces légales :

- Du quotidien « Le Dauphiné Libéré » du vendredi 5 février 2021
- De l'hebdomadaire « La Voix de l'Ain » du vendredi 5 février 2021.

L'avis d'enquête, ainsi que le dossier étaient sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

Le commissaire enquêteur a appris lors d'une permanence que la Tribune Républicaine avait relayé l'information le 11 février par un article intitulé : « le périmètre du monument aux morts soumis à enquête publique » sous la signature de Mme Isabelle Lautrou. Le commissaire enquêteur n'a pu se procurer le journal mais a pu lire l'article documenté qui exposait avec clarté les objectifs recherchés et qui rapportait les interviews de Monsieur Naby SAIDI responsable de la maison de l'urbanisme et chef de projet PLUiH à la CCPB (communauté de communes du Pays Bellegardien) et de Madame Françoise DUCRET Maire adjoint de Valsenhône en charge de l'urbanisme.



Constatant l'absence d'affiche sur la Place Carnot les vendredi et samedi 15 et 16 janvier 2021 mais la présence de l'avis d'enquête sur la porte de la mairie de Valserhône et sur la porte de la mairie de Châtillon-en -Michaille – siège de la CCPB, le commissaire enquêteur en a informé par mail le lundi 18/01 la mairie de Valserhône par M. Naby SAIDI chargé du dossier. Le mardi 19/01 M.SAIDI a confirmé par email que l'affiche ayant été arrachée serait remplacée dans les meilleurs délais,

Dans son courriel du 18 janvier le commissaire enquêteur invitait la ville de Valserhône à compléter la publicité de l'enquête par son annonce sur le site internet de Valserhône et sur les journaux lumineux. Cette proposition a été acceptée et mise en œuvre par la ville palliant les quelques jours d'absence de l'affiche près du monument aux morts.



Remarques du commissaire enquêteur sur la publicité de l'enquête.

La publicité de l'enquête aurait pu être accentuée sur la Place Carnot où sont situés les édifices remarquables et ne pas se limiter à une affiche orientée face au collège et non visible de la Place Carnot affectée au stationnement et au marché le jeudi matin. Le commissaire enquêteur considère que cette insuffisance d'affichage sur site a été compensée par l'article rédactionnel paru dans le journal la Tribune Républicaine (2 personnes ont indiqué lors de la permanence avoir appris l'enquête via l'hebdomadaire local) et par l'information portée par les journaux lumineux et le site internet.

La couleur des affiches a pâli rapidement pour perdre totalement leur couleur jaune avant la fin de l'enquête.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 PREPARATION DE L'ENQUETE

Dès réception de l'ordonnance lui confiant la mission de conduite de l'enquête publique du projet de PDA du monument aux morts de Valserhône le commissaire enquêteur a certifié le **24 décembre 2020** n'avoir pas été amené à connaître, à quelque titre que ce soit le projet mis à l'enquête et satisfaire aux conditions des articles L 123-5 et R123-4 du code de l'environnement.

Le **29 décembre 2020** Monsieur Philippe COUCHE en charge du dossier à la préfecture de l'Ain proposait dates de l'enquête, nombre, jours et horaires de permanences à tenir en mairie de Valserhône, après échange et accord rapidement trouvé, les modalités furent fixées.

Le **4 janvier 2021**, le commissaire enquêteur recevait le dossier d'enquête et le registre à viser et à remettre en mairie de Valserhône le premier jour de l'enquête avant l'ouverture au public.

Le **11 janvier 2021**, après avoir pris connaissance du dossier le commissaire enquêteur a provoqué un entretien téléphonique avec Monsieur Nabyl SAIDI chargé de suivre ce dossier pour la ville de Valserhône, Cet échange a permis la présentation du monument et du site concerné et des objectifs partagés par l'UDAP et la ville de Valserhône notamment pour comprendre pourquoi une telle enquête alors que le PLUiH était en phase d'approbation.

3.2 PERMANENCES TENUES AU COURS DE L'ENQUETE

Au nombre de 3 réparties du premier au dernier jour d'enquête y compris un matin de weekend, les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues aux dates et horaires prévus en mairie de Valserhône.

Chaque permanence s'est tenue dans la salle du conseil au premier étage de la mairie de Valserhône (accessible par ascenseur pour les personnes à mobilité réduite). Un fléchage permettait d'accéder directement à la permanence évitant un passage à l'accueil de la mairie.

Première permanence :

Le **lundi 1er février 2021** de 9h à 12h

Aucune personne ne s'est présentée.

Le commissaire enquêteur a remis la lettre de consultation de la mairie de Valserhône pour recueillir son avis sur le PDA en sa qualité de propriétaire du monument (cf annexes)

Deuxième permanence :

Le **samedi 13 février 2021** de 10h à 12h

1 personne reçue avec une remarque orale portant témoignage d'une anecdote relative au monument aux morts.

Remise de la réponse de la commune de Valserhône consultée en qualité de propriétaire du monument au commissaire enquêteur (cf annexes).

Troisième et dernière permanence :

Le dernier jour de l'enquête le **jeudi 18 février 2021** de 14h à 17h

3 personnes reçues dont Mme Françoise DUCRET maire adjoint de Valserhône en charge de l'urbanisme.

4 personnes ont été reçues lors de ces 3 permanences.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions de réception et de confidentialité mais aussi avec le plus strict respect des mesures « barrières » (masque, distanciation physique et gel hydro alcoolique à disposition) liées à la situation sanitaire en vigueur.

Le commissaire a pu vérifier la possible mise à disposition d'un poste informatique pour le public qui le souhaitait.

Le commissaire enquêteur s'est assuré lors de chacune de ces 3 permanences de la complétude du dossier d'enquête et de l'intégrité du registre des observations.

Le public ne s'est pas intéressé à cette enquête.

3.3 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE / CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Il convient de signaler que l'enquête s'est déroulée alors que la covid 19 imposait des mesures sanitaires. Celles-ci permettaient à tout un chacun de se rendre en mairie de Valserhône. Le commissaire enquêteur a noté que la mairie de Valserhône qui n'était accessible que sur rendez-vous avant la période d'enquête est restée accessible avec un accueil pendant toute la durée de l'enquête.

Les seules contraintes restaient les mesures de distanciation, le port du masque et l'utilisation de gel hydro alcoolique. Le couvre-feu fixé à 18h00 pendant toute la durée de l'enquête exigeait la prise de précaution pour ne pas se faire surprendre lors du retour.

Il n'a été rapporté aucun incident au commissaire enquêteur concernant le déroulement de l'enquête ou l'accès au dossier ou au registre.

3.4 FORMALITES DE CLOTURE DE L'ENQUÊTE

La date de clôture de l'enquête était précisée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête de la préfète de l'Ain du 30 décembre 2020 et fixée au 18 février 2021.

Le 18 février 2021 dès 17h00 j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Valserhône pour qu'il puisse y déposer ses éventuelles observations. Dès le lendemain j'ai reçu confirmation par mail de Monsieur Philippe COUCHE bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées à la préfecture de l'Ain qu'aucun courriel

n'avait été déposé sur la boîte mail ouverte à la préfecture de l'Ain. Sur ma demande, Monsieur Nabyl SAIDI m'a confirmé qu'aucune lettre à mon intention n'avait été déposée en Mairie de Valserhône après la fermeture au public de la Mairie à 17h et avant minuit le 18 février.

4 AVIS DE LA COMMUNE DE VALSERHONE EN QUALITE DE PROPRIETAIRE DU MONUMENT AUX MORTS

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le 1^{er} février 2021 lors de sa première permanence une lettre invitant la commune de Valserhône à se prononcer sur le projet de PDA en qualité de propriétaire du monument. Le 13 février la commune de Valserhône a remis sa réponse au commissaire enquêteur. (cf annexes).

Dans sa réponse, datée du 4 février 2021, le maire de Valserhône émet un avis favorable au projet de PDA en précisant « que ce projet permet de répondre aux objectifs de protection du monument aux morts dans un périmètre plus adapté au contexte et à l'environnement local et de réduire les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, en ciblant uniquement les projets devant faire l'objet d'une attention particulière ».

5 BILAN DE L'ENQUÊTE

5.1 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

A la clôture de l'enquête le 18 février, le registre contenait 3 observations écrites, le commissaire enquêteur avait reçu lors de sa deuxième permanence une contribution orale.

Le 19 février sur ma demande par mail, Monsieur Philippe COUCHE bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées à la préfecture de l'Ain m'a indiqué par email qu'aucun courriel n'avait été déposé sur la boîte mail ouverte à la préfecture de l'Ain concernant l'enquête sur le PDA du monument aux morts de la Place Carnot à Valserhône.

Soit un total de **QUATRE** contributions.

Prenant en compte ce faible nombre de contributions émises lors de cette enquête, le commissaire choisit de les photocopier ou de les transcrire comme il l'a fait dans le

procès-verbal de synthèse remis à l'UDAP de l'Ain, (se reporter au paragraphe 6 contributions du public, ...).

5.2 NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le commissaire enquêteur a rencontré quelques difficultés pour joindre l'UDAP de l'Ain en fonctionnement restreint ou en télétravail à cause des conditions sanitaires liées à la covid 19. Grâce au concours de Monsieur Philippe COUCHE de la préfecture de l'Ain, un rendez-vous de remise du procès-verbal de synthèse a pu être organisé dans les bureaux de l'UDAP de l'Ain le 24 février.

Lors de cet entretien le commissaire enquêteur a présenté un bref résumé du déroulement de l'enquête. Il a fait part de ses remarques sur le dossier (références aux articles du code de l'urbanisme et suggestion de présenter le périmètre tracé du PDA sur un fond de plan cadastral).

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis le rapport de synthèse des observations émises pendant l'enquête à Madame Béatrice MICHAUD à l'UDAP de l'Ain.

Il a rappelé que l'UDAP de l'Ain disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses éventuelles, le commissaire a précisé que si un délai supplémentaire était jugé nécessaire il pouvait être accordé par le commissaire enquêteur.

Le second exemplaire du procès-verbal de synthèse figure en annexe du rapport. Sa réception est attestée par la signature et le cachet apposés par la récipiendaire.

A l'expiration du délai, le commissaire enquêteur a interrogé l'UDAP de l'Ain pour savoir si une réponse avait été envoyée ou si un délai supplémentaire était sollicité. Par courriel retour, l'architecte des bâtiments de France Madame Marion PEROT, expliquant sa prise de poste récente et sa charge de travail a sollicité une semaine supplémentaire de délai. Considérant que cette demande allait vers une meilleure information du public et conservait tout son sens à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a bien volontiers accordé ce délai supplémentaire.

Le délai de remise du rapport d'enquête et des conclusions étant au 18 mars, le commissaire enquêteur a sollicité à son tour une semaine supplémentaire auprès de la préfecture de l'Ain. Par courrier électronique en date du 12 mars 2021, Monsieur Charles BROZILLE, chef de bureau de l'urbanisme à la préfecture de l'Ain accordait le report de délai au 25 mars au nom de la préfète de l'Ain. (cf annexes)

La réponse de l'architecte des bâtiments de France est parvenue par lettre annexée au courriel du 15 mars. (cf annexes)

6 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC, AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les contributions du public sont présentées dans l'ordre où elles figurent dans le registre elles seront suivies de la contribution orale recueillie lors de sa deuxième permanence par le commissaire enquêteur.

Chaque remarque sera suivie de l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et de l'avis du commissaire enquêteur sur l'observation.

6.1.1 Observation n°1 de Monsieur Robert MONVAL

J'accord pour la réduction de
périmètre délimité des abords du
monument. Bellezarde a besoin
de s'embellir. Rue Lafayette :
le garage au n°3 ne mérite pas
le classement.
Tous les articles parlent du n°39
mais la photo montre le n° 35,
ce qui est plus juste.

Réponse de l'architecte des bâtiments de France :

Le garage mentionné n'est pas dans le PDA.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur confirme que le n°3 n'est pas inclus dans le nouveau tracé du périmètre délimité des abords du monument aux morts mais qu'il présente un intérêt architectural représentatif du style art déco. En effet, il semble bien que le bâtiment qui présente un intérêt architectural et patrimonial est bien au n°35 de la rue Lafayette et non au 39.

6.1.2 Observation n°2 de Monsieur Daniel DE LA VEGA consultant en urbanisme à Valsenhône

La réduction du périmètre est tout à fait justifiée car certaines bâtisses dans le périmètre de 500m n'avaient aucune vue sur le Monument et alourdissent les procédures lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.
Peut être une simple Inscription à l'Inventaire supplémentaire Naves de Monuments historiques au été suffisante.
Domage pour 2 bâtiments non inscrits dans ce périmètre: la poste (1930) et le cinéma "les variétés" (1924). Ils auraient mérités d'être inclus.

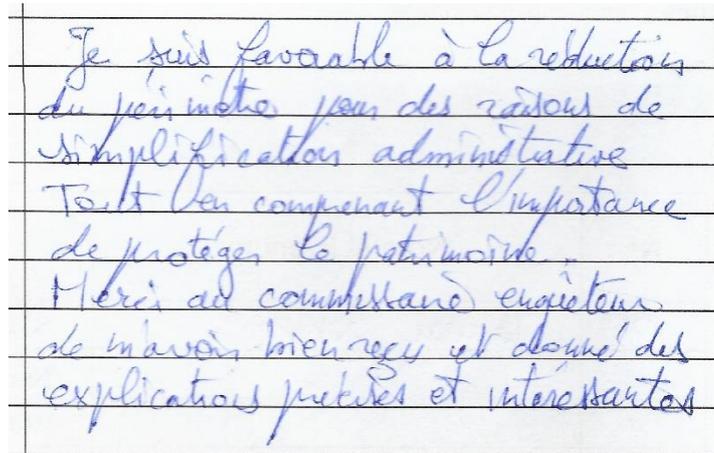
Réponse de l'architecte des bâtiments de France :

Les deux bâtiments mentionnés présentent en effet un intérêt patrimonial. Un périmètre élargi les englobant, présenté dans le rapport du PDA édité par l'UDAP, avait initialement été envisagé puis abandonné pour être resserré sur l'écrin du monument. Une protection de ces édifices au document d'urbanisme (PLU) pourrait être envisagée au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, intégrant par exemple l'interdiction de leur démolition et la proposition de mesures conservatoires et restauratrices.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage l'avis de M. DE LA VEGA sur l'intérêt patrimonial que présentent les deux bâtiments cités et signalés par l'UDAP dans son rapport. Cependant les inclure dans le périmètre de protection du monument aux morts dont ils sont éloignés sans présenter de cohérence évidente avec le monument historique (monument aux morts) sans contribuer à sa protection ou à sa mise en valeur pourrait fragiliser juridiquement le PDA.

6.1.3 Observation n°3 de Monsieur Sylvain ANCIAN



Je suis favorable à la réduction
du périmètre pour des raisons de
simplification administrative
Tout en comprenant l'importance
de protéger le patrimoine.
Merci au commissaire enquêteur
de m'avoir bien reçu et donné des
explications précises et intéressantes

Réponse de l'architecte des bâtiments de France :

Pas de problématique exposée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En effet Monsieur Sylvain ANCIAN ne pose pas de question, il émet un avis citoyen favorable à la réduction du périmètre allégeant ainsi les lenteurs administratives. Le commissaire enquêteur encourage ces participations citoyennes trop peu nombreuses indépendamment des remerciements transcrits.

6.1.4 Remarque orale

Lors de la permanence de commissaire enquêteur du samedi 13 février 2021, le commissaire a recueilli sur sa demande exprès la contribution suivante :

« Madame Annie MARINET Veuve de Monsieur Jean MARINET résistant au lycée Lalande, maquisard dans la Michaille, ancien Maire adjoint de Bellegarde-Sur-Valserine rapporte que Monsieur Jean CABOT fait prisonnier en 1944 et après plusieurs hospitalisations rentre en 1947 à Bellegarde. Il découvre ses nom et prénom gravés sur le monument aux morts. Il s'en offusque auprès du Maire et demande à ce que ce soit rectifié. Le Maire décide alors pour ne pas détériorer le monument d'ajouter au nom Cabot un « y ». Ainsi se trouve sur le monument aux morts historique de Bellegarde, peut-être l'unique « mort pour la France » n'ayant jamais existé : Jean Caboty. Madame MARINET précise que son mari Jean était fils de Marius MARINET capitaine et premier chef de l'armée secrète du secteur de Bellegarde et mort en déportation au camp du Struthof. »

Réponse de l'architecte des bâtiments de France :

Ce point est regrettable.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a volontiers rapporté cette anecdote, certes fâcheuse pour ce malheureux Jean CABOT prisonnier de guerre de retour dans son pays après de nombreux mois d'hôpital et qui découvre son nom gravé sur un monument aux morts. Cette contribution hors sujet pour l'enquête sur le PDA méritait de ne pas rester dans l'oubli.

6.1.5 Question du commissaire enquêteur

Au nord de la Place Carnot, à l'angle des rues Zéphirin Jeantet et Parmentier, parcelle cadastrale AL 116 on trouve un bâtiment identifié « remarquable » sur le plan local d'urbanisme de la commune, pour autant, il ne figure pas dans le PDA, consultés, Madame Françoise DUCRET Maire déléguée de LANCRANS chargée de l'urbanisme et Monsieur Nabyl SAIDI Responsable de la maison de l'urbanisme, Chef de projet PLUiH à la communauté de communes du Pays Bellegardien, n'ont pas été en mesure de répondre à cette question.



Réponse de l'architecte des bâtiments de France :

Il n'est pas systématique qu'un PDA s'étende à tous les bâtiments remarquables repérés au PLU de la commune, car seul l'écrin du monument doit être considéré. Considérant ce bâtiment, situé en effet à proximité du monument et juste à l'extérieur de la limite du PDA, c'est par souci de cohérence qu'il a été exclu : en effet, intégrer cet édifice et non son îlot ou tout le carrefour aurait constitué une étrangeté dans le périmètre, lequel doit de préférence s'arrêter aux voies publiques. Déjà repéré au titre du L 151-19 du CU, cet édifice remarquable est sous la protection de la commune, garante de la conservation et de la restauration de son patrimoine à l'extérieur des abords ABF. Une évolution de sa protection par modification du LU (prescriptions,...) pourrait être envisagée.

7 CLOTURE ET REMISE DU RAPPORT

Le rapport a été clos et signé par le commissaire enquêteur
à Culoz, le 18 mars 2021

Didier ALLAMANNO
Commissaire enquêteur

Le présent rapport est remis ce lundi 23 mars 2021 à la préfecture de l'Ain avec le document séparé dont il est indissociable : conclusions du commissaire enquêteur.
Sont restitués simultanément : le dossier d'enquête et le registres d'enquête.